

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER, LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE EMILE BORNE ET RUE DES FRERES
CLEMENT A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2024 - A - ST - 046

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantiers,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Emile Borne et rue des Frères Clément,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Nouvelle MGCE sise 2 voie du Marquis de Nattes 91070 Bondoufle pour le compte de ICF La Sablière, pour des travaux sur le réseau électrique de ses bâtiments rue Emile Borne et rue des Frères Clément à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant une partie du trottoir en vis-à-vis des immeubles rue Emile Borne.

Article 2 : : Du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du trottoir de la rue Emile Borne.

Les règles de circulation habituelles ne sont pas changées sauf lors des traversées de chaussée (deux jours) où la circulation sera totalement interdite rue des Frères Clément et rue Emile Borne (axes habituellement en sens unique et en enfilade).

Lors de cette phase de travaux de traversée de chaussée proprement dite, la circulation des bus sera déviée comme convenu avec le transporteur. La rue des Frères Clément sera alors mise en double sens afin de permettre l'accès des riverains.

Article 3 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réguler la circulation et le stationnement.

Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. La fouille sera ceinte de barrières et pontée durant toute la durée des travaux. La chaussée sera nettoyée de toutes salissures éventuelles.

En fin de chantier, le demandeur remettra en place les enrobés du trottoir

Article 4 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- L'entreprise

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **28 FEV. 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN (V.-de-M.)

